

Conditions générales de vente de la société TTI, Inc.

Succursale allemande Édition 07/2013

§ 1 Généralités / domaine d'application

1. Ces termes et conditions générales de vente de la société TTI s'appliquent exclusivement à toutes les ventes. TTI ne reconnaîtra pas les conditions de l'acquéreur contraires ou divergentes des conditions générales de vente de TTI, à moins que TTI ait approuvé leur validité expressément et par écrit. Par les présentes, des conditions de l'acquéreur contraires ou divergentes sont expressément contredites. Les conditions générales de vente de TTI seront valables même si TTI, ayant connaissance des conditions de l'acquéreur contraires à ses conditions générales de vente ou divergentes de celles-ci, effectue la livraison à l'acquéreur sans réserve.
2. La conclusion d'un contrat n'échouera pas en raison de conditions générales de vente se contredisant mutuellement. Dans la mesure où des conditions générales de vente contradictoires se correspondent, ce qui est réglementé de façon concordante sera valable. De plus, seront considérées comme convenues les conditions de TTI qui ne sont pas opposées par des conditions contredisantes de l'acquéreur. Cependant, les dispositions des termes et conditions générales de l'acquéreur ne coïncidant pas avec le contenu des conditions générales de vente de TTI ne feront pas partie intégrante du contrat. Dans tous les autres cas, c'est les réglementations du Code Civil Allemand qui seront valables.
3. Tous les accords conclus entre TTI et l'acquéreur devront être consignés par écrit. Cela vaut également pour la suppression de l'exigence de la forme écrite.
4. Les conditions générales de vente de TTI ne seront valables que vis-à-vis des commerçants au sens de l'article 310 du Code Civil Allemand (*BGB*).

§ 2 Acceptation de commandes

Toutes les commandes de marchandises doivent être acceptées par écrit par un représentant dûment autorisé de TTI. Une acceptation fictive selon laquelle des commandes qui n'ont pas été contestées soient considérées comme acceptées, n'aura pas lieu.

Dès l'acceptation d'une commande, des modifications apportées à la commande ne prendront effet que si elles sont confirmées par écrit par un représentant dûment autorisé de TTI. Des modifications unilatérales de la commande par l'acquéreur seront sans effet.

§ 3 Résiliation du contrat / annulation de commandes

Les commandes acceptées par TTI ne pourront pas être annulées de façon unilatérale par l'acquéreur, mais seulement après autorisation/consentement écrit de TTI, quelle que soit la raison de l'annulation ou de la résiliation et sans restriction des droits et/ou prétentions à des dommages et intérêts dont TTI pourra disposer en conséquence, dans la mesure où un droit de résiliation légal ne revient pas au partenaire contractuel. L'acquéreur sera libre d'apporter la preuve que TTI n'a subi aucun dommage ou un dommage moins important.

Des commandes spéciales de marchandises qui ne sont pas habituellement en stock ou qui sont confectionnées d'après les spécifications du fabricant ou du client, ne pourront pas être annulées ou retirées.

§ 4 Prix et conditions de paiement

1. Si rien d'autre ne ressort de la confirmation de la commande, les prix de TTI s'entendront au départ du siège social de TTI et/ou au départ du lieu de fabrication ou de stockage, hors emballage et transport ; ces derniers seront facturés séparément. Les frais d'emballage seront à la charge de l'acquéreur même si TTI reprend l'emballage sur la demande de l'acquéreur.
2. La taxe sur la valeur ajoutée respectivement en vigueur ne sera pas incluse dans les prix. Le montant légal de la taxe sur la valeur ajoutée sera

indiqué séparément sur la facture le jour de la livraison ou de la prestation du service.

3. La déduction d'escompte requerra un accord écrit séparé. TTI ne reconnaîtra pas de déduction d'escompte à laquelle l'acquéreur aura procédé de façon unilatérale.
4. Sauf dispositions contraires convenues par écrit, le montant total brut de la facture sera dû dans les 30 jours immédiatement à compter de **la date de la facture** sans possibilité de déduction. Le retard de paiement commencera à courir après 30 jours à compter de **la date de la facture**. La date de réception du paiement auprès de TTI est déterminante pour la date de paiement. En cas de demeure de l'acquéreur, TTI sera en droit de demander des intérêts de retard du montant de 8 % par an au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque Centrale Européenne. Si TTI est en mesure de prouver que le retard de paiement lui a causé un dommage plus important, TTI sera en droit de faire valoir ce dommage. Cependant, l'acquéreur aura le droit de prouver à TTI que TTI n'a encouru aucun dommage ou un dommage considérablement moins important par suite du retard de paiement.
5. Les chèques ne seront acceptés que sous réserve de leur inscription au crédit. En cas de contre-écriture, l'acquéreur sera obligé d'en supporter tous les frais encourus, y compris les honoraires raisonnables d'avocat. TTI pourra compenser tous les chèques reçus de l'acquéreur par des obligations de l'acquéreur vis-à-vis de TTI résultant de la même ou d'une autre transaction, indépendamment d'une éventuelle déclaration écrite sur le chèque ou faite en relation avec le chèque. L'acceptation d'un paiement partiel ne constituera pas une renonciation de la part de TTI au paiement total de tous les arriérés que l'acquéreur doit au vendeur.
6. TTI pourra à tout moment refuser une livraison à crédit. Les livraisons effectuées à l'adresse de l'acquéreur contre paiement à la livraison ou similaire seront soumises aux présentes conditions générales de vente.
7. L'acquéreur ne pourra déclarer la compensation vis-à-vis de créances de TTI qui si ses contre-prétentions sont juridiquement établies, incontestées ou reconnues par TTI.

8. Sauf convention contraire, TTI se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix de vente de marchandises commandées auprès de TTI, si les coûts augmentent pour TTI à cause d'une augmentation des prix des fournisseurs de TTI et que l'envoi de la marchandise au départ du siège social de TTI n'ait pas encore été effectué. Si le fournisseur de TTI augmente son prix, le prix de vente mentionné vis-à-vis de l'acquéreur augmentera du même pourcentage que les coûts que TTI devra supporter pour les marchandises du fait de l'augmentation du prix du fournisseur.

§ 5 Délai de livraison et livraison

1. TTI sera uniquement tenu d'effectuer la livraison après que toutes les questions techniques aient été éclaircies. Dans la mesure où des marchandises seront à fabriquer selon les spécifications du client, TTI ne sera pas obligé de fabriquer et de livrer ces marchandises avant que l'acquéreur n'ait donné le feu vert définitif pour leur fabrication. Cette disposition ne s'appliquera pas à la fabrication et la livraison de marchandises selon les spécifications du fabricant. Dans ce dernier cas, la condition préalable sera que l'acquéreur exécute toutes ses obligations convenues et autres obligations en bonne et due forme et dans les délais impartis.
2. L'indication de délais de livraison par TTI sera sans engagement, à moins qu'ils aient été qualifiés comme fermes de façon expresse et par écrit.
3. Si l'acquéreur est en retard de réception ou s'il enfreint d'autres devoirs de collaboration, TTI aura le droit de revendiquer le dommage qui en résulte pour TTI, y compris d'éventuels dépenses supplémentaires. Dans ce cas, le risque d'une perte accidentelle ou d'une détérioration accidentelle de la marchandise vendue est transféré à l'acquéreur au moment où commence le retard de ce dernier dans la réception de la livraison. L'acquéreur sera également en retard de réception et sera responsable de la perte accidentelle de la marchandise vendue s'il est empêché de la réceptionner à cause de force majeure. Un cas de force majeure du côté de l'acquéreur n'autorisera pas dernier à résilier le contrat aussi peu qu'il le libérera de son obligation de réception.

4. TTI ne sera pas responsable d'un retard de livraison ou d'un retard dans la fourniture d'une prestation pour des raisons dont TTI n'est pas responsable. Ces raisons comprennent, sans restriction, la force majeure, des actes ou omissions de l'acquéreur, d'autorités civiles ou militaires, le feu, les grèves, les épidémies, les règlements de quarantaine, les inondations, les tremblements de terre, les émeutes, les guerres, les délais de transport etc. ou l'impossibilité d'obtenir de la main d'œuvre, des produits ou des fournitures. Dans le cas d'un retard, le délai de livraison qui aura, le cas échéant, été stipulé contractuellement sera prolongé de la durée qui correspond à la perte de temps causé par un tel retard sans que cela conduise à des obligations de dédommagement et/ou des pénalités pour TTI.
5. TTI aura le droit de refuser ou de retarder la livraison si l'acquéreur n'effectue pas les paiements dus en faveur de TTI immédiatement, qu'il s'agisse de paiements résultant de la même relation contractuelle avec TTI ou d'une autre.
6. TTI pourra livrer les marchandises visées par les présentes dispositions à tout moment ou en plusieurs livraisons partielles à l'intérieur du délai fixé dans la commande en question.
7. Tous les prix indiqués et marchandises expédiées s'entendront « free on bord » au départ du siège social de TTI et/ou au départ du lieu de fabrication ou de stockage. Cela signifie que notamment le régime légal de la vente avec expédition conforme à l'article 445 du Code Civil allemand (*BGB*) sera applicable. Cela signifie que l'acquéreur aura à supporter tous les coûts et risques de la perte ou de l'endommagement à partir du moment où les marchandises quittent le lieu de fabrication ou de stockage. Le droit aux marchandises et le risque de perte, d'endommagement et de disparition fortuite seront transférés à l'acquéreur lorsque TTI remet la marchandise au transporteur pour expédition. Sous réserve d'une autorisation écrite de teneur différente de la part de TTI, l'acquéreur payera l'ensemble des frais de transport et d'expédition ainsi que d'éventuelles primes d'assurance pour l'expédition des marchandises. Sauf instruction contraire de l'acquéreur, TTI pourra elle-même déterminer le transporteur, le mode d'envoi et la voie de transport.

§ 6 Assurances de transport

Dans la mesure où l'acquéreur le désire expressément lors de la passation de la commande, TTI couvrira la livraison par une assurance de transport ; les frais occasionnés à cet égard seront à la charge de l'acquéreur.

§ 7 Garantie

1. Les droits à la garantie de l'acquéreur supposent au préalable que celui-ci a satisfait en bonne et due forme à ses obligations d'inspection et de réclamation conformément à l'article 377 du Code du Commerce allemand (*HGB*). L'acquéreur est tenu de vérifier la marchandise complètement, indépendamment de l'éventualité que la livraison puisse constituer seulement une transaction de transit pour l'acquéreur. La marchandise est considérée comme acceptée par l'acquéreur si celui-ci n'a pas refusé son acceptation dans un délai raisonnable. Ce délai est de 10 jours à compter de la réception de la marchandise. TTI ne renonce pas à invoquer la tardivité d'une réclamation concernant un défaut. Les droits s'écoulant d'un retard de livraison seront exclus, à moins qu'ils soient revendiqués avant la réception de la marchandise. L'acceptation de la marchandise constituera une renonciation à tout droit découlant d'un retard de livraison. Les retours ne seront acceptés que si l'autorisation « Return material autorisation » a été préalablement obtenue de TTI. Le retour des marchandises dans leur emballage original devra s'effectuer conformément aux instructions du service qui aura délivré l'autorisation ci-dessus mentionnée. Le retour de marchandises dans un emballage électrostatique ne sera accepté que si cet emballage n'a pas été ouvert.
2. Dans la mesure admise par la loi, TTI exclura toute garantie relative aux marchandises vendues à l'acquéreur ainsi que l'assurance concernant leur aptitude pour un certain but. TTI accepte de transférer à l'acquéreur toutes les garanties transmissibles que TTI a reçues du fabricant des marchandises vendues à l'acquéreur. Des travaux à valeur ajoutée réalisés par TTI correspondront aux spécifications de l'acquéreur applicables aux travaux de ce genre.

3. Dans la mesure où TTI est tenu de se conformer à l'obligation de garantie, la période de garantie sera d'un an. La suspension ou le redémarrage des délais de prescription sera exclu.
4. Au-delà du cadre de la garantie, TTI ne sera pas obligée de tenir à disposition ou de procurer des marchandises. Notamment, TTI ne sera pas obligé de tenir d'éventuelles pièces de rechange à disposition.
5. Dans la mesure où la marchandise présente un défaut dont TTI est responsable, TTI aura le droit, à son choix, d'éliminer le défaut ou de procéder à une livraison de remplacement. Dans le cas d'une élimination du défaut, TTI sera obligé de supporter toutes les dépenses nécessaires à cet effet, notamment les frais de transport et de déplacement, les coûts du travail et des matériaux, dans la mesure où ces frais et coûts ne se trouvent pas augmentés par le fait que les marchandises vendues aient été transférées à un lieu autre que le lieu d'exécution. TTI ne renoncera pas au droit de remédier au défaut même si la transaction est une transaction urgente pour l'acquéreur.
6. Sauf mention contraire ci-après, y compris § 8 ci-dessous, les prétentions de l'acquéreur dépassant ce cadre, pour quelque motif juridique que ce soit, seront exclus. Aussi, TTI ne sera pas responsable des dommages qui ne se sont pas produits sur l'objet livré lui-même ; TTI ne sera notamment pas responsable d'un éventuel manque à gagner ou d'autres préjudices pécuniaires subis par l'acquéreur. En aucun cas TTI ne sera tenue pour responsable de quelque perte ou dommage direct ou indirect que ce soit.
7. Le dédommagement de l'acquéreur en raison d'une prétention de son côté sera limité au prix d'achat qu'il aura payé pour les marchandises, indépendamment de la nature de la prétention, qu'il s'agisse d'une prétention basée sur une garantie ou sur le contrat.
8. Les droits aux dommages et intérêts – pour quelque motif juridique que ce soit – seront prescrits dans un délai d'un an, à l'exclusion des droits aux dommages et intérêts en cas de dommages personnels ainsi que des droits aux dommages et intérêts conformément à la loi sur la responsabilité produit.

§ 8 Responsabilité totale

1. Une responsabilité en dommages et intérêts plus étendue sera exclue sans considération de la nature juridique du droit invoquée. Cette restriction ne s'appliquera pas aux atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé, dans la mesure où ces atteintes sont imputables à un manquement aux obligations intentionnel ou par négligence de la part de TTI ou à un manquement aux obligations intentionnel ou par négligence de la part d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de TTI. En outre, la responsabilité relative à d'autres dommages causés par un manquement aux obligations soit intentionnel ou par négligence grossière de la part de TTI ou par un manquement aux obligations intentionnel ou par négligence grossière de la part d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de TTI ne sera pas exclue.
2. Les dispositions prévues à l'alinéa 1 ne s'appliqueront pas aux droits conformément aux articles 1, 4 de la loi sur la responsabilité produit. D'éventuelles obligations de TTI de garantir l'acquéreur des prétentions de tiers existeront seulement dans la mesure où elles sont obligatoirement prescrites par la loi sur la responsabilité produit. Il en va de même en cas d'incapacité initiale ou d'impossibilité engageant sa responsabilité.

§ 9 Réserve de propriété

1. TTI se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à la réception de tous les paiements découlant du contrat de livraison ; l'acquéreur reconnaît la réserve de propriété simple et prolongée de TTI. En cas de comportement de l'acquéreur contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, TTI sera en droit de reprendre les marchandises vendues. La reprise des marchandises vendues par TTI ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que TTI l'ait expressément déclaré par écrit. Toute saisie des marchandises vendues par TTI constitue toujours une résiliation du contrat. Après avoir repris les marchandises vendues, TTI sera en droit de les exploiter, le produit de l'exploitation devant être imputé sur

les dettes de l'acquéreur après déduction de frais d'exploitation convenables.

2. L'acquéreur sera obligé de conserver les marchandises vendues en bonne et due forme et de les traiter avec le plus grand soin jusqu'à leur paiement intégral.
3. En cas de nantissements ou d'autres interventions de tiers, l'acquéreur doit informer TTI immédiatement par écrit, afin que TTI puisse déposer une plainte conforme à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). L'acquéreur est notamment obligé d'informer l'organe d'exécution sur les rapports de propriété relatifs aux marchandises. Dans la mesure où le tiers se trouve dans l'incapacité de rembourser à TTI les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO), l'acquéreur sera responsable des pertes subies par TTI.
4. L'acquéreur sera en droit de revendre les marchandises vendues dans la marche régulière des affaires ; il cède d'ores et déjà à TTI toutes les créances à l'encontre de ses clients ou de tiers au titre de la revente, à concurrence du montant total de la facture de TTI à son encontre (y compris la taxe sur la valeur ajoutée), indépendamment du fait que les marchandises vendues aient été revendues avant ou après façonnage. L'acquéreur conservera le droit de recouvrer cette créance même après la cession. Le droit de TTI de recouvrer elle-même la créance restera intact. Cependant, TTI s'engage à ne pas encaisser la créance tant que l'acquéreur satisfait à ses obligations de paiement grâce aux recettes perçues, tant qu'il n'est pas en retard de paiement et tant qu'il n'existe pas de demande d'ouverture d'une procédure de faillite ou de cessation de paiement. Dans le cas contraire, TTI peut demander que l'acquéreur fasse connaître à TTI les créances cédées et leurs débiteurs, et qu'il communique toutes les informations nécessaires au recouvrement, délivre les documents y afférents et informe le débiteur (tiers) sur la cession.
5. Le traitement ultérieur ou la transformation des marchandises vendues par l'acquéreur sera toujours effectuée pour TTI. Si les marchandises vendues doivent subir une transformation avec des objets n'appartenant pas à TTI, cette dernière acquiert un droit de copropriété sur la nouvelle marchandise

dans le rapport de la valeur des marchandises vendues vis-à-vis des autres objets mis en œuvre au moment de la transformation. Par ailleurs, la même règle s'applique pour la marchandise issue de la transformation que pour les marchandises vendues et livrées sous réserve.

6. Si les marchandises vendues sont mélangées ou fusionnées de manière inséparable à des objets n'appartenant pas à TTI, cette dernière acquiert un droit de copropriété sur la nouvelle marchandise dans le rapport de la valeur des marchandises vendues vis-à-vis des autres objets fusionnés ou mélangés au moment de cette fusion ou de ce mélange. Si la fusion ou le mélange est effectué de telle sorte que la marchandise de l'acquéreur est à considérer comme l'élément principal, il sera convenu que l'acquéreur en transfère la copropriété à TTI au prorata. L'acquéreur conserve pour TTI la propriété unique ou la copropriété ainsi générée.

§ 10 Brevets, violations

TTI ne donne aucune assurance à l'acquéreur que les marchandises vendues à l'acquéreur sont libres de droits légitimes de tiers découlant d'une transgression ou d'une violation d'un brevet ou d'une marque commerciale ou similaire ; par ailleurs, TTI refuse toute garantie ou responsabilité dans le cas d'une violation en connexion avec les marchandises. L'acquéreur reconnaît cette exclusion de responsabilité. L'acquéreur doit plutôt veiller lui-même à ce que les produits distribués par lui dans les pays respectifs ne violent pas de droits de tiers. Dans le cas d'une prétention résultant d'une violation, l'acquéreur accepte de s'adresser uniquement au fabricant ou au donneur de licence des marchandises. De plus, l'acquéreur accepte de protéger TTI, de la défendre et de l'indemniser de montants, de coûts, de dépenses et d'honoraires d'avocat occasionnés à TTI et/ou à payer par TTI à la suite d'une prétention, d'un grief ou d'un jugement résultant de l'utilisation, de la modification ou de l'amélioration des marchandises achetées par l'acquéreur, à moins qu'une telle utilisation, modification ou amélioration ait été approuvée par écrit par le fabricant ou le donneur de licence des marchandises.

§ 11 Montage et pose

L'acquéreur est seul responsable du montage et de la pose ainsi que du fonctionnement des marchandises faisant l'objet des présentes conditions générales de vente, y compris et sans limitation, l'obtention de tous les permis, licences ou certificats nécessaires au montage, à la pose ainsi qu'au fonctionnement et à la distribution de ces marchandises.

§ 12 Conseils et données techniques

Tout conseil technique offert ou fourni en relation avec l'utilisation des marchandises est une complaisance gratuite vis-à-vis de l'acquéreur, et TTI ne saura être tenue pour responsable et/ou n'assume aucune responsabilité du contenu ou de l'application de tels conseils. L'acquéreur peut utiliser, reproduire ou divulguer des données techniques que TTI lui a mises à disposition uniquement sur la base d'une autorisation préalable écrite du vendeur. Font exception le montage et la pose, le fonctionnement et l'entretien des marchandises achetées par l'acquéreur.

§ 13 Logiciel

Le logiciel informatique que TTI doit, le cas échéant, fournir à l'acquéreur, sera mis à la disposition de l'acquéreur directement par le propriétaire du logiciel ou par des tiers dans le cadre d'une licence sur la base d'un contrat de licence séparé ou d'autres règlements. L'acquéreur confirmera la réception d'un contrat séparé dans lequel la licence sur le logiciel livré à l'acquéreur sera accordée. L'acquéreur reconnaît que TTI ne constitue aucune partie dans le contexte d'une telle licence sur la mise à disposition d'un logiciel. Dans le cas de prétentions résultant d'un entretien, d'un support ou de violations ou de garanties en relation avec le logiciel mis à sa disposition selon les conditions du donneur de licence, l'acquéreur accepte de s'adresser directement à ce dernier.

§ 14 Droits du vendeur

1. En cas de retard de paiement du côté de l'acquéreur, l'acquéreur payera tous les frais occasionnés à TTI lors de l'encaissement des sommes que l'acquéreur lui devait. Sont compris des honoraires d'avocat raisonnables et les frais d'encaissement. TTI est en droit de céder ses prétentions vis-à-vis de l'acquéreur à des tiers ou / et de les faire encaisser par des tiers.
2. Si TTI renonce à ses droits en cas de violation de ces dispositions et conditions, ou en cas de retard de paiement, cela ne constituera pas une renonciation en cas de violations ou d'omissions ultérieures.

§ 15 Accord et complément / extension de l'accord

Le présent accord constitue le seul et entier accord entre les parties en ce qui concerne l'objet du contrat, et il remplace tous les accords antérieurs et simultanés, écrits ou verbaux entre les parties en ce qui concerne l'objet du contrat. Des transactions passées antérieurement entre les parties ou des procédures habituelles à la branche ne seront pas déterminantes pour l'interprétation d'une disposition ou le complément à une disposition de cet accord. Une acceptation ou une tolérance dans le cas d'une prestation de service dans le cadre de cet accord ne sera pas déterminante pour la définition de la signification du présent accord, même si la partie acceptante ou tolérante connaissait la nature du service et avait l'occasion de s'y opposer. Une éventuelle modification ultérieure de cet accord ne sera obligatoire pour TTI que si la modification aura été passée par écrit et signée tant par l'acquéreur que par TTI. La cession de cet accord ou des droits en découlant par l'acquéreur ne sera valable qu'avec le consentement écrit de TTI.

§ 16 Dispositions et conditions de l'acquéreur

1. TTI s'efforce à assurer un service prompt et efficace pour ses clients. Par conséquent, TTI livre ses marchandises et/ou fournit ses services exclusivement selon les présentes dispositions et conditions.
2. L'exécution du contrat par TTI dépend du consentement de l'acquéreur aux conditions de vente de TTI, à moins que TTI donne son accord exprès et

écrit avec une autre règle. En l'absence d'un tel accord, le service et/ou la livraison commencera uniquement dans le sens d'une complaisance vis-à-vis de l'acquéreur, ce qui ne constituera aucune acceptation de l'une ou de la totalité des dispositions et conditions de l'acquéreur et/ou ne sera pas interprétée en tant que telle.

3. A moins qu'un contrat ait été conclu par écrit préalablement d'un commun accord, l'acceptation des marchandises ou des services sera considérée comme acceptation des dispositions et conditions mentionnées dans les présentes.

§ 17 Contrôle des exportations

1. TTI signale que la livraison de biens (marchandises, logiciel, technologie) peut être soumise à des restrictions et interdictions dans le domaine de la réglementation relative au contrôle des exportations. Il s'agit notamment des réglementations allemandes et européennes en matière d'économie extérieure.

De plus, il y a des règles européennes et nationales sur l'embargo contre certains pays ou personnes. Ces règles interdisent des livraisons ou peuvent soumettre celles-ci à l'obtention d'une approbation.

Les biens fabriqués aux États-Unis, les biens qui présentent une proportion de 10% et/ou 25% de biens fabriqués aux États-Unis, les biens provenant d'entreprises contrôlées par les États-Unis sont susceptibles d'être soumis au droit américain en matière d'exportation (ou de réexportation), en plus des lois et réglementations mentionnées ci-dessus.

2. L'acquéreur s'engage à reconnaître et à respecter l'ensemble de la législation applicable régissant le contrôle des exportations. Il en est de même pour la législation des États-Unis sur les exportations (ou réexportations) dans la mesure où la livraison des biens est soumise aux lois des États-Unis.

L'acquéreur s'engage notamment à ne pas accepter que les biens soient utilisés de quelque manière que ce soit, ni directement ni indirectement, en relation avec le développement, la fabrication, la manipulation, le fonc-

tionnement, l'entretien, le stockage, la détection, l'identification ou la prolifération d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires et de leurs systèmes vecteurs. De plus, l'acquéreur s'engage à ne pas accepter que les biens soient destinés, ni directement ni indirectement, à une utilisation finale militaire dans un pays frappé d'un embargo sur les armes au sens de l'article 4 alinéa 2 du règlement (CE) no. 428/2009, dans un pays de la liste allemande des pays K ou en République populaire de Chine, à moins qu'il dispose des autorisations nécessaires. En outre, l'acquéreur s'engage à ne pas accepter que les biens soient destinés, ni directement ni indirectement, à une utilisation nucléaire civile dans les pays mentionnés à l'article 5 alinéa 1 de l'Ordonnance allemande sur l'économie extérieure (AWV) à moins qu'il dispose des autorisations nécessaires. En plus, l'acquéreur s'engage à ne pas vendre, exporter, réexporter, livrer, transmettre ou autrement rendre accessible les biens livrés, ni directement ni indirectement, à des personnes, des entreprises, des institutions, des organisations ou des pays, si cela constitue une violation des réglementations relatives à l'exportation (ou la réexportation) européennes, allemandes ou bien, le cas échéant, des États-Unis. Dans le cas d'une revente ou transmission des biens livrés, l'acquéreur s'engage à attirer l'attention de son client sur les réglementations en matière de contrôle des exportations et de lui transférer les obligations qui en découlent. Sur demande, l'acquéreur sera obligé vis-à-vis de TTI d'établir des documents confirmant la destination et l'utilisation finales des biens livrés et d'envoyer l'original à TTI afin de pouvoir prouver la destination finale et l'emploi prévu. L'acquéreur prend note du fait que les dispositions légales visées au point 1 sont soumises à des modifications et ajustements continuels et sont applicables au contrat dans leur version en vigueur. L'acquéreur sera tenu de s'informer lui-même sur les règles en vigueur et sera lui-même responsable de leur bonne observation.

3. L'acquéreur assumera la pleine responsabilité vis-à-vis de TTI pour des dommages causés à TTI parce que l'acquéreur a failli respecter de manière fautive des règles applicables en matière de contrôle des exportations ou des réglementations des États-Unis relatives à l'exportation (ou la réexportation). A cet égard, il dégage TTI de toute prétention de tiers.

4. Cette offre (contrat, confirmation de commande) est soumise et l'exécution du contrat s'effectuera sous réserve que les autorisations d'exportation, les licences de transfert et d'autres autorisations ou mainlevées éventuellement nécessaires selon la législation en matière d'économie extérieure soient délivrés par les autorités compétentes et qu'il n'y ait pas d'autres obstacles légaux en raison de règles en matière de contrôle des exportations à observer par TTI en tant qu'exportateur ou expéditeur ou par l'un des fournisseurs de TTI.

§ 18 Généralités

1. Le présent accord et les prestations à fournir par les parties seront régis par les lois de la République fédérale d'Allemagne. Par les présentes, les parties excluent expressément l'applicabilité de la loi des Nations Unis sur la vente internationale de marchandises et la Convention de la Haye concernant la loi applicable aux contrats internationaux de vente de biens mobiliers / loi uniforme sur la vente (*EKG*). Toutes les dispositions, conditions et accords contenus dans les présentes Conditions générales de vente seront valables et contraignantes pour tous les successeurs légaux de l'acquéreur.
2. Si l'une des dispositions ou une partie de cet accord devait être nulle, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs, les autres dispositions ou des parties de celles-ci conserveront leur plein et entier effet.
3. Les titres utilisés dans les présentes sont uniquement destinés à permettre aux parties de classer les prestations. Cela n'a pas de conséquences sur l'interprétation de la disposition.
4. Les présentes conditions générales de vente ont été établies en langue allemande et ensuite traduites vers la langue française. D'une manière générale, c'est la version française des présentes conditions générales de vente qui servira de base de travail pour les parties, étant entendu que la version allemande fera foi en cas de litige entre les parties concernant l'interprétation d'une de ses dispositions.

§ 19 Lieu de juridiction / lieu d'exécution

1. Si l'acquéreur est un commerçant de plein droit, le tribunal compétent sera le siège social de TTI ; cependant, TTI aura aussi le droit d'engager des poursuites contre l'acquéreur au tribunal du domicile de ce dernier.

2. Sauf stipulation contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution sera le siège social de TTI.